

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Date de convocation

23 juin 2023

Date de publication

19 juillet 2023

Le trois juillet deux-mille-vingt-trois à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, titulaire
CHAMPSERU	M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire M BUISSON Pascal, titulaire
GALLARDON	Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire Mme TALON Anna-Maria, titulaire
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLE Martine, titulaire
YMERAY	M GRIMAUULT Guillaume, titulaire Mme MOREAU Marylène, titulaire

Excusés représentés :

M FLEURY Franck, commune d'Ecrosnes, donne pouvoir à Mme BROSSAIS Nathalie

M POUILLY Xavier, commune d'Ecrosnes, donne pouvoir à Mme GLAVIER Vanessa

Mme TRICAUD Nathalie, commune de Gas, donne pouvoir à Mme FERRU Nathalie

Absents :

Mme DAUZATS Cécile, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien

M ROBIN Frédéric, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien

Mme CHATENET Christine, commune de Bailleau-Armenonville

A été nommé secrétaire de séance : M DESTOUCHES Xavier

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 12	Voix : 15

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 20 mars 2023.

Aucun délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

2. Ressources humaines : suppression et création de poste (annexe 1)

M MEYER donne la parole à M ROSSIGNOL, Vice-Président en charge des ressources humaines.

M ROSSIGNOL rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au comité social territorial.

Les mouvements suivants sont proposés.

Mouvements de personnel

Maternelle de Gallardon (remplacement)

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **5.56/35^{ème}, 5.34 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Gallardon.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **5.56/35^{ème}, 5.34 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Gallardon.

Maternelle de Pont (remplacement)

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Pont.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation à **5.50/35^{ème}, 5.30 heures**. Le Comité Social Territorial (CST) a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Pont.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation à **5.50/35^{ème}, 5.30 heures**.

Maternelle de St Symphorien (remplacement)

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation à **4.77/35^{ème}, 4.46 heures**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation à **4.77/35^{ème}, 4.46 heures**.

Élémentaire de Gallardon (remplacement et démission)

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint animation à **5.56/35^{ème}, 5.34 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de la surveillance cour à l'école élémentaire de Gallardon.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation à **6.09/35^{ème}, 6.05 heures**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint animation à **5.56/35^{ème}, 5.34 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de la surveillance cour à l'école élémentaire de Gallardon.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation à **6.09/35^{ème}, 6.05 heures**.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint animation principal de 1^{ère} classe à **5.00/35^{ème}, 5,00 heures**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint animation principal de 1^{ère} classe à **5.00/35^{ème}, 5,00 heures**.

Avancement de grade

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Agent de maitrise principal à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Gallardon.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Agent de maitrise à **Temps Complet**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Agent de maitrise principal à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Gallardon.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Agent de maitrise à **Temps Complet**.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Agent de maitrise principal à **22.26/35^{ème}, 22.16 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Bailleau.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Agent de maitrise à **22.26/35^{ème}, 22.16 heures**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Agent de maitrise principal à **22.26/35^{ème}, 22.16 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école élémentaire de Bailleau.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Agent de maitrise à **22.26/35^{ème}, 22.16 heures**.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à **29.47/35^{ème}, 29.28 heures**, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Gallardon.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **29.47/35^{ème}, 29.28 heures**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à **29.47/35^{ème}, 29.28 heures**, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle de Gallardon.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **29.47/35^{ème}, 29.28 heures**.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à **19.87/35^{ème}, 19.52 heures**, pour exercer les fonctions de responsable des agents de la pause méridienne.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation à **19.87/35^{ème}, 19.52 heures**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à **19.87/35^{ème}, 19.52 heures**, pour exercer les fonctions de responsable des agents de la pause méridienne.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint d'animation à **19.87/35^{ème}, 19.52 heures**.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **26.93/35^{ème}, 26.56 heures**, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **26.93/35^{ème}, 26.56 heures**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 26.93/35^{ème}, 26.56 heures, pour exercer les fonctions inhérentes au service de restauration scolaire à l'école maternelle de Pont s/s Gallardon.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à 26.93/35^{ème}, 26.56 heures.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service technique.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **Temps Complet**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service technique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **Temps Complet**.

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions de responsable des ATSEM et des agents d'entretien.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **Temps Complet**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions de responsable des ATSEM et des agents d'entretien.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint technique à **Temps Complet**.

Avancement de grade après examen professionnel

Création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions de directrice des services.

Suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint administratif à **Temps Complet**. Le CST a donné un avis favorable lors de la réunion du 21 juin 2023.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à **Temps Complet**, pour exercer les fonctions de directrice des services.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'Adjoint administratif à **Temps Complet**.

M BUISSON revient sur les créations de postes et demande d'il s'agit de nouveaux agents.

M MEYER répond qu'il s'agit principalement d'avancements de grade et de réajustements liés à des mouvements de personnels.

3. Admission des sommes en non-valeur (annexe 2)

M MEYER informe les délégués que malgré toutes les actions de recouvrement forcé effectuées par la trésorerie de Maintenon, certaines créances sont irrécouvrables.

Sur proposition du trésorier par courriel explicatif du 19/04/2023, le conseil syndical doit délibérer pour statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes de la restauration scolaire.

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 137,71 €.

Les crédits sont à inscrire en dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours au compte 6541.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques.

M GRIMAUULT demande si cela ne concerne qu'une seule famille.

M MEYER répond que cela concerne plusieurs familles et qu'il s'agit pour chacune de sommes trop peu élevées pour que la trésorerie engage des poursuites coûteuses. Il ajoute qu'il souhaiterait à l'avenir agir en amont vis-à-vis des familles coutumières des impayés.

En l'absence de remarque supplémentaire, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D'inscrire en non-valeur en dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours au compte 6541 les titres de recettes ci-dessus.

Informations diverses

- ❌ La question des crochets de l'école maternelle de Saint Symphorien a encore été remontée à M MEYER. Il rappelle donc aux délégués que le problème est toujours à l'étude mais que la difficulté réside dans le fait qu'aucune entreprise ne souhaite s'engager à remplacer ou refaire les crochets, et aucune entreprise de contrôle ne souhaite s'engager à autoriser l'utilisation des crochets actuels.
- ❌ M MEYER informe les délégués que la CAO se réunit le 6 juillet 2023 pour le marché de la restauration scolaire, avec une forte augmentation du prix d'achat des repas en perspective. Il ajoute que le conseil syndical devra prochainement se positionner quant au prix du repas payé par les familles.

- ❖ M MEYER informe les délégués que les services du SIVOS ont eu la charge d'étudier les mouvements possibles pour la rentrée scolaire de septembre 2023. Plusieurs changements ont été prévus, concernant tous les secteurs d'activités du SIVOS. Ces mouvements de personnels sont l'occasion pour les agents d'échanger sur leurs pratiques et de développer leurs connaissances et compétences. Il s'agit également de contenir le budget de la masse salariale en optimisant la répartition du personnel au sein des établissements. La réorganisation prévue à la prochaine rentrée scolaire devrait permettre une réduction de 26 heures par semaine, ce qui représenterait une économie d'environ 15 000 €.
- ❖ M MEYER explique aux délégués qu'il ne leur présentera un état des effectifs 2023-2024 écoles, restauration et transport qu'à la rentrée scolaire car il y a encore chaque jour de nombreuses radiations et inscriptions tardives, les effectifs fournis ne seraient donc pas représentatifs de la réalité de la rentrée.

Questions diverses

- ❖ M BUISSON revient sur les mouvements de personnels prévus à la rentrée et demande si les agents sont au courant de ces mouvements.

M MEYER répond que les agents concernés ont tous été reçus par la directrice et les ressources humaines. Il précise que certains agents changent de site à leur demande, d'autres non. M MEYER rappelle également l'importance de cette réorganisation pour réduire le coût de la masse salariale. Il ajoute qu'il s'agit aussi d'anticiper les prochains départs en retraite, par exemple la maternelle de Gallardon va perdre 3 ATSEM en 2 ans. Il est donc important de permettre la formation des plus jeunes, le partage d'expériences et l'échange de compétences.

- ❖ Mme TALON indique avoir reçu un document de REMI et avoir pu commencer une inscription alors qu'elle est résidente de Chartres Métropole et dépend donc de FILIBUS.

La DGS, sur autorisation du Président, explique que c'est effectivement un problème récurrent avec REMI qui prend chaque année contact auprès de toutes les familles inscrites aux transports scolaires, y compris avec celles ne relevant pas de son autorité pour les inscriptions. Le SIVOS n'a pas la main sur cette situation qui se reproduit chaque année malgré ses remontées auprès de REMI.

M MEYER précise qu'une campagne d'information est effectuée en amont par le SIVOS pour aiguiller chaque famille dans ses démarches d'inscription en fonction de sa situation. Il rappelle que pour toute information concernant les inscriptions aux transports scolaires, il faut s'adresser au SIVOS.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h15**.

Le Président,



Emmanuel MEYER